



Dispositions d'exécution pour la Finale du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-F300)

Edition 2023 - Page 1

Doc.-N° 3.50.07 f

La Division Fusil 300m édicte pour la Finale du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-F300) les dispositions d'exécution suivantes (DE):

1. Bases

- 1.1 Règlement du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-F300) (FST :Doc. N° 4.04.4605)
- 1.2 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST : Doc. N° 1.10.4020)
- 1.3 Catalogue des moyens auxiliaires autorisés par le DDPS (SAT ; Form 27.132)
- 1.4 Directives sur la lutte contre le dopage (FST :Doc. N° 1.10.5000)

2. Date et lieu

Date : Samedi, le 02 septembre 2023

Lieu : Stand de tir de l'Ohrbühl Winterthur, (Ohrbühlstrasse 4 – parking "Driving-Park")

3. Droit de participation

Sont admis à la Finale les groupes qui se sont qualifiés et qui figurent dans la liste de départ. Ces groupes sont invités par écrit.

3.1 Empêchement

Les groupes qualifiés pour la Finale qui ne peuvent pas y participer doivent en faire part à la centrale d'annonce du CSG-F300, d'ici au 25 juillet 2023, 18h00, par courriel :

Centrale d'annonce :

Courriel : hubert.mueller@swissshooting.ch

Tout désistement communiqué dans les délais n'a pas de suite financière pour le groupe. Une annulation non communiquée dans les délais a pour conséquence que les frais de la finale sont facturés au groupe.

En cas de désistement dans les délais, le groupe classé troisième de la combinaison correspondante sera nommé ultérieurement.

3.2 Mutations

Les mutations doivent être signalées à la Centrale d'annonce du CSG-F300 jusqu'à au plus tard le dimanche 20 août 2023 18h00. Exceptionnellement (maladie, cas imprévus, etc.), des mutations peuvent être apportées contre la présentation de la carte de membre jusqu'à 60 minutes avant le début du tir. Les noms de ces tireurs remplaçants n'apparaîtront toutefois que sur le classement final

3.3 Licences

Tous les tireurs de groupe doivent être en possession d'une licence A valable F300 de leur société, conformément au règlement CSG-F300.

Les sociétés sont elles-mêmes responsables de la saisie complète et en temps voulu des données de leurs membres dans l'Administration des associations et des fédérations (ASF).

4. Contrôles / Directives

4.1 Contrôle du dopage

Des contrôles du dopage peuvent être ordonnés dans le cadre de la Finale.

4.2 Contrôles

Le contrôle des fusils avant le tir est obligatoire et peut être fait à partir de 06h30. L'approbation du fusil est attestée au moyen d'un autocollant placé à un endroit bien visible.

En ce qui concerne l'habillement, et les moyens auxiliaires, les RTSp de la FST (en particulier RTCF art. 1 et 2, ainsi que 14-21) ainsi que le catalogue des moyens auxiliaires du DDPS, dans leurs versions actuelles le jour de la Finale, font foi. Des contrôles subséquents peuvent avoir lieu après le tir.

4.3 Directives des organisateurs

Il y a lieu de se conformer en tout temps aux directives des fonctionnaires (sont reconnaissables au badge qu'ils portent).

Les places de parc à disposition des participants sont signalées (Ohrbühlstrasse 4, 8409 Winterthur; Driving-Park). Les véhicules mal parqués sont déplacés aux frais des contrevenants.

4.4 Dépôt du matériel / Zone d'attente

Les garde-robes et le local pour l'entrepôt du matériel sont attribués à tout champ dans des secteurs séparés. Il est interdit de prendre les sacs d'accessoires et les étuis des fusils avec soi dans le stand de tir. Les ustensiles trouvés ailleurs qu'aux endroits mentionnés ci-dessus seront ramassés par les fonctionnaires.

La zone d'attente à la disposition des tireurs se trouve dans l'enceinte du stand de tir, ainsi que sous la tente de fête devant le stand de tir.

Les participants portent l'entière responsabilité de leur séjour dans la zone d'attente ainsi que du dépôt de matériel dans les garde-robes ou dans le local à matériel. Ces localités ne sont pas surveillées. Toute responsabilité des organisateurs ou de la FST est exclue.

Les garde-robes et le local à matériel doivent être libérés au plus tard à 13h30.

Les ustensiles oubliés ou qui ont été ramassés par les fonctionnaires peuvent être retirés au guichet du stand de tir.

Les fusils qui n'étaient pas correctement déposées et qui ont été ramassées par les fonctionnaires peuvent être retirées au guichet du stand de tir moyennant le paiement de Fr. 50.00 de pénalité.

5. Déroulement de la compétition

5.1 Remise du matériel / Munition

La remise des cartes de départ, des munitions, des cartes de banquet et de la distinction au chef de groupe a lieu avant le premier tour de tir. Le guichet du stand de tir Ohrbühl est ouvert de 07h15 à 13h00.

Seules les munitions nécessaires à la compétition, qui sont fournies par les organisateurs au stand de tir de Ohrbühl, peuvent être chargées et tirées. Les participants utilisant d'autres munitions ou surchargeant seront immédiatement disqualifiés.

5.2 Attribution des cibles

L'attribution des cibles est faite par le chef du ressort CSG-F300 de la FST. Le tableau y relatif est envoyé aux groupes participants avec les formulaires d'inscription pour la Finale.

5.3 Coups d'essai / Coups de compétition

Au début de chaque tour, chaque participant tire trois coups d'essai obligatoires. Après ceux-ci débute le programme de compétition.

Il ne faut commencer le tir que lorsque sur le moniteur apparaît le mention « BEREIT ». Les coups donnés après l'apparition de la mention « STOPP » ne sont pas marqués et donc validés comme zéro.

5.4 Temps à disposition pour le tir / Programme

Le programme de la journée de la Finale règle le déroulement de la compétition. Le tableau des temps de tir des groupes leur est envoyé avec les formulaires d'inscription pour la Finale.

Le début et la fin de chaque tour est communiqué par haut-parleur. Les coups manquants ou qui ont été tirés hors du temps imparti sont enregistrés comme zéro. L'heure indiquée par l'horloge électronique du stand de tir fait foi.

Modifications des programmes de compétition et de la journée en cas de brouillard :

- si la compétition peut débuter au plus tard à 08h30 ;
les 3 tours par champs sont tirés (A 16, D24, E 24 groupes)
- si la compétition peut débuter au plus tard à 09h40
seuls 2 tours par champs sont tirés (A 16, D24, E 24 groupes)
- si la compétition peut débuter au plus tard à 10h55
1 seul tour par champs sera tiré (A 16, D24, E 24 groupes).

La décision est prise par le chef du ressort CSG-F300 de la FST et le président du CO de l'organisation de la place de tir.

5.5 Coaching des tireurs

Le coaching non-verbal (par des signes) est autorisé. Toute autre assistance à un tireur en lice est interdite pendant la compétition. Toute contravention à cette règle est punie par la disqualification du tireur assisté irrégulièrement.

Outre les tireurs en lice, seuls les chefs des groupes tirant et les fonctionnaires sont tolérés devant le barrage mis en place dans le stand de tir.

5.6 Dépouillement des résultats

Le dépouillement des résultats est effectué par le bureau des calculs de l'organisation du stand de tir.

La somme des tirs de la compétition est le résultat individuel.

La somme des cinq résultats individuels est le résultat du groupe.

Si le résultat du groupe est égal, tous les meilleurs résultats individuels décident, puis les meilleurs coups de l'ensemble du groupe, puis le lot décide.

5.7 Réclamations/ Recours

Les protêts contre des classements de coups et de résultats reconnaissables ou contre des dispositions prises par l'organisation de la place de tir doivent être déposés par écrit auprès du jury du concours **avant la poursuite du concours**, ceux contre le classement publié au plus tard 10

minutes après la publication, contre une taxe de Fr. 50.-. Il ne sera pas tenu compte de réclamations déposées plus tard.

5.8 Jury

Le jury du concours est composé de trois personnes. Les noms de ces personnes sont communiqués le jour de la compétition. **Le jury du concours prend la décision finale.**

6. Finances

Les frais de participation à la Finale (y compris la nourriture) se montent à Fr. 60.- par tireur. Le montant total pour le club participant à la finale doit être transféré sur le compte (n° IBAN) indiqué dans l'invitation avant le 19 août 2023.

En outre, des cartes de banquet pour le repas de midi (à Fr. 40.-) peuvent être commandées en même temps pour les personnes accompagnantes. Ces cartes doivent être commandées en même temps que l'inscription à la finale et payées au plus tard le 19 août 2023. Il n'est possible de tenir compte des désirs de réservation de tables pour les participants et leurs accompagnants que si les versements sont effectués à temps. L'accès à la halle des fêtes pendant le repas de midi n'est pas autorisé aux personnes qui ne possèdent pas de bon (un contrôle est effectué à l'entrée). Les bons délivrés ne sont pas repris.

7. Distinctions

Chaque participant à la Finale obtient une distinction; chaque groupe peut acquérir au plus deux distinctions supplémentaires (à Fr. 25.-). Ceux-ci doivent être commandés en même temps que l'inscription à la finale et versés simultanément jusqu'au 19 août 2023 au plus tard.

Tous les groupes participant à la finale reçoivent une carte couronne d'une valeur de Fr. 100.-.

Les groupes vainqueurs de chaque champ sont proclamés Champions suisses de groupe 300m et reçoivent le prix de la FST (grand vitrail).

Les premiers trois groupes de chaque champ reçoivent des médailles en or, argent et bronze, ainsi qu'une carte couronne supplémentaire d'une valeur Fr. 400.-, Fr. 300.- resp. Fr. 200.-.

Les groupes participant à la finale (champ A rang 4, champ D et E rangs 4 - 6) reçoivent ainsi qu'une carte-couronne d'une valeur de Fr. 100.-.

8. Proclamation des résultats

La participation à la proclamation des résultats est obligatoire pour tous les tireurs des groupes participant à la Finale et va à la charge des groupes. La proclamation des résultats aura lieu après le repas, vers 15h15, dans la salle des fêtes.

9. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions contraires, notamment celles des DE Finale CSG-F300 de la saison 2022.
- ont été approuvées par la division des fusils de 300 m le 18 avril 2023.
- entrent en vigueur avec effet immédiat.

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Walter Brändli	Hubert Müller
Chef de la Division	Préposé au
Fusil 300m	CSG-F300